

**Arrêté n° 2018-40 relatif aux sections de vote****Comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche****Comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire****6 décembre 2018**

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son livre VII ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié ;
- Vu le décret n° 2018-422 du 29 mai 2018 relatif à la création de comités techniques auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2018 relatif au comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2018 relatif au comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;
- Vu la circulaire n° 2018-078 du 21 juin 2018 relative aux élections professionnelles ;
- Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
- Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers.

**Le Président de l'Université****Arrête :****Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'arrêté**

Le présent arrêté a pour objet d'arrêter les sections de vote créées pour les élections des représentants des personnels au comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche et au comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire. Ces scrutins se tiendront le **6 décembre 2018 de 9h à 17h**.

**Article 2 : Sections de vote**

Les élections des représentants des personnels au comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche et au comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire se tiendront le **jeudi 6 décembre 2018 de 9h à 17h** dans le bureau de vote spécial d'établissement et les sections de vote suivantes :

**SECTIONS DE VOTE SITUÉES À ANGERS**

- ✓ **Bureau de vote spécial d'établissement de la Présidence – Salle émeraude**

40 rue de Rennes - Angers

Pour les personnels de la Présidence

✓ **Section de vote de la faculté de droit, d'économie et de gestion – Salle 12, 1<sup>er</sup> étage de la Faculté**

13 Allée François Mitterrand – Angers

Pour les personnels de la faculté de droit, d'économie et de gestion et de la BU St Serge

✓ **Section de vote de la faculté des lettres, langues et sciences Humaines – Salle du Conseil, 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment A**

11 boulevard Lavoisier – Angers

Pour les personnels de la faculté des lettres, langues et sciences humaines, de la reprographie et de la BU de Belle Beille

✓ **Section de vote de la faculté des sciences – Salle du Conseil**

2 boulevard Lavoisier – Angers

Pour les personnels de la faculté des sciences, de la DDN, du SUIO-IP, du SUMPPS et du SUAPS

✓ **Section de vote de l'ISTIA – Hall du rez-de chaussée**

62, avenue Notre Dame du Lac - Angers

Pour les personnels du site de Belle-Beille de l'ISTIA

✓ **Section de vote de l'UFR ESTHUA, Tourisme et culture – Salle 404**

7 allée François Mitterrand – Angers

Pour les personnels de l'UFR ESTHUA, Tourisme et culture

✓ **Section de vote de l'IUT – Salle du Conseil, bâtiment A**

4 boulevard Lavoisier – Angers

Pour les personnels de l'IUT du site d'Angers et de l'ENSAM

✓ **Section de vote de la faculté de santé – département de médecine – Hall du bâtiment des amphithéâtres**

28 rue Roger Amsler – Angers

Pour les personnels du département de médecine

✓ **Section de vote du campus Santé de l'ISTIA – Salle projet**

Bâtiment ISSBA/ISTIA - 16 boulevard Daviers – Angers

Pour les personnels du département de pharmacie et du site de Santé de l'ISTIA

SECTION DE VOTE SITUÉE À CHOLET

✓ **Section de vote du domaine universitaire de Cholet – Hall du campus**

2 boulevard Pierre Lecoq - Cholet

Pour les personnels du domaine universitaire de Cholet et du site de Cholet de l'IUT

Fait à Angers, le 25/10/2018

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

*signé*